



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

**Division des Personnels Enseignants
du 1^{er} degré**

DPE

Frédérique PIERRE
Cheffe de division
Affaire suivie :
Fabien BOIRON
Tél : 02 36 08 20 40
Valérie CUSSIGH
Tél : 02 36 08 20 44

Bourges, le 25 octobre 2022

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Cher,

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du
premier degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

**Objet : Mouvement sur postes à profil (POP) des personnels enseignants du 1^{er} degré : phase inter
départementale - Rentrée scolaire 2023.**

Références: Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels
(NOR : MENH2131955X)

Note de service ministérielle du 20 octobre 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré
(NOR : MENH2229953N), publiée au B.O. du 27 octobre 2022

Ce dispositif appelé « mouvement POP » est organisé par le directeur académique des services de l'éducation
nationale en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et
des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe,
etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par
exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants
issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement
interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront
disponibles sur le portail ministériel.

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.
Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification
en cliquant sur le bouton « Connexion »

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de
la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam
premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin
d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler.

Participants :

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1er septembre 2022. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Traitement des candidatures :

Des commissions de sélection sont organisées par la DSDEN avec les candidats pré-sélectionnés. L'IA-DASEN arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection. Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

Bonification POP :

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés par une bonification sur tous les voeux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de 2026.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Affectation sur le poste POP :

L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

Les DSDEN se tiennent mutuellement informées des acceptations de postes, permettant ainsi aux IA-DASEN de prendre les arrêtés d'INEAT et d'EXEAT correspondants.

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité. (Les motifs suivants peuvent notamment être invoqués : décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée).

Pierre-Alain CHIFFRE



Bourges, le 25 octobre 2022

Phase Interdépartementale POP

CALENDRIER MOUVEMENT POP Rentrée scolaire 2023

Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme téléphonique « Info mobilité » au 01.55.55.44.44 entre 9h30 et 19h
Mercredi 16 novembre 2022	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS
Lundi 28 novembre 2022 à 12 heures	Fermeture de la plateforme de candidature COLIBRIS
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures	Fermeture de la plateforme téléphonique « Info mobilité »
A compter du lundi 28 novembre 2022	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
Courant janvier 2023	Communication des résultats aux enseignants classés n°1 sur les postes à pourvoir

